

Rapport d'orientation budgétaire

2025



SIECEUTOM

Syndicat Mixte Intercommunautaire pour
l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité
de Traitement des Ordures Ménagères

773, chemin du Mitan

84300 Cavaillon

04.90.74.10.11

contact@sieceutom.fr

PREAMBULE

Le « débat d'orientation budgétaire » (DOB), défini par la loi 92-125 du 6 février 1992 (article L2312-1 du CGCT), doit se tenir dans la période de deux mois précédant le vote du budget.

Le présent document a été établi selon les dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Il intègre également les nouvelles dispositions introduites par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Il permet de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget en abordant les grandes orientations qui caractériseront ce budget.

CONTEXTE GENERAL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics connaissent une période de crise depuis quelques années, issue de la conjonction de deux phénomènes : d'une part l'augmentation des dépenses à la charge des administrations locales (nouvelles exigences règlementaires, environnementales, transfert de compétences par l'Etat et nouvelles missions prévues par la Loi...) D'autre part, une raréfaction des recettes : baisse des dotations de l'Etat, crise économique ralentissant les recettes de fiscalité... Ces phénomènes ont impacté directement les budgets des collectivités locales.

Dans le domaine des déchets, ce phénomène est particulièrement prégnant. Le traitement des déchets coûte de plus en plus cher, compte tenu de nouvelles exigences environnementales : poursuite des objectifs de valorisation des déchets, de performances de collecte, nouvelles collectes à mettre en place, etc.

De surcroît, le traitement des déchets connaît une hausse importante de la fiscalité, par l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2020 et annuellement jusqu'en 2025.

En outre, l'année 2023 avait été marquée par une forte inflation ayant touché les ménages, comme les collectivités locales. Cette inflation s'est poursuivie en 2024, dans des proportions moindres. Elle s'est particulièrement ressentie sur les dépenses d'énergie (électricité, carburant) et les coûts de la construction. Ces hausses impactent aussi directement les prix des prestations externalisées, par le jeu des clauses de révision contractuelle.

Enfin, les collectivités sont désormais confrontées à des difficultés assurantielles, suite à la recrudescence des phénomènes de catastrophes naturelles et de surcroît dans le domaine des déchets, par la survenance de nombreux sinistres (incendies d'équipements de traitement des déchets). Outre la difficulté à obtenir une couverture de leurs risques, les collectivités pâtissent également d'une forte inflation sur le prix des cotisations.

Qu'il s'agisse de mesures gouvernementales, voire européennes ou du contexte économique local, ces tendances haussières doivent inciter les collectivités en charge des déchets à tout mettre en œuvre pour limiter la production des déchets, objectif qui répond également à des exigences environnementales.

CONTEXTE LOCAL

Ces difficultés budgétaires constatées au niveau national, voire international, sont accrues sur notre territoire vauclusien du fait d'une absence de concurrence effective sur le marché du traitement et de la stratégie de hausse des prix appliquée par des opérateurs en situation de quasi-monopole, que ce soit pour le traitement des ordures ménagères ou le tri des emballages.

Ainsi, en 2019, à l'occasion du renouvellement de son marché, le SIECEUTOM accusait une augmentation de près de 40% du tarif de traitement de ses déchets ménagers par incinération, à prestation équivalente. En 2020, le prix unitaire du tri augmentait de 24% à l'occasion du renouvellement du marché de tri.

Ces circonstances doivent inciter les collectivités locales à rechercher la maîtrise des équipements de traitement car s'il est difficile d'échapper aux fluctuations économiques mondiales, il est possible de sortir des situations de difficultés concurrentielles. Les collectivités doivent réserver les marchés de prestations de service aux domaines dans lesquels il existe une concurrence effective. A défaut, elles doivent prendre en main, sous maîtrise d'ouvrage publique, les services concernés, si elles ne veulent plus être dépendantes des politiques commerciales des opérateurs.

C'est l'orientation que prend le SIECEUTOM sous l'impulsion de ses élus, en adhérant au projet de centre de tri des emballages ménagers en Vaucluse (sur la commune de Vedène) via la SPL TRI RHODANIEN dont il est actionnaire et en rejoignant le SIDOMRA au sein du futur contrat de concession sur l'Unité de Valorisation Énergétique à horizon 2027.

L'année 2024 est marquée pour le SIECEUTOM, d'un point de vue budgétaire, par une progression importante de ses dépenses de fonctionnement, qui a dépassé les prévisions budgétaires. Contrairement aux anticipations de baisse continue de la production d'ordures ménagères, premier poste de dépenses du syndicat, l'année 2024 connaît une nouvelle progression à la hausse du ratio de production. Cette hausse reste contenue à l'échelle du syndicat (+0,8%) mais elle vient percuter les prévisions de baisse, entraînant 3% de tonnages supplémentaires par rapport au budget préparé. En outre, le chiffre global de +0,8% recouvre des situations disparates entre les adhérents, certains restant stables, d'autres connaissant des hausses de près de 2%.

La disponibilité d'un excédent de fonctionnement de l'année 2023 a permis d'absorber en partie la hausse des dépenses qui a découlé de cette inflexion de la courbe de production d'OMR. Cet excédent n'a cependant pas suffi et la situation a exigé le vote d'une décision modificative de crédits. Le SIECEUTOM a toutefois pu éviter de revenir sur le montant des participations demandées aux adhérents.

Les prévisions pour 2025 sont à la hausse. Les dépenses de fonctionnement seront fortement impactées par le renouvellement du marché de traitement au 1^{er} juillet 2025. Le marché en cours a été conclu en 2019. S'il entraînerait cette année-là une augmentation de près de 40% du prix unitaire, l'application des clauses de ce marché sur une durée de 6 ans a permis au syndicat de bénéficier, pendant les dernières années de ce marché, d'un prix relativement bas par rapport à ses voisins. Le renouvellement de leurs marchés respectifs, au cours des deux dernières années, a fait apparaître une forte inflation sur le prix de l'incinération, à laquelle le SIECEUTOM devrait être confronté lui aussi, en 2025.

La stratégie du syndicat consistera à trouver les moyens de faire face à ces inflations pour les 2 à 3 ans qui arrivent, dans l'attente d'une nouvelle maîtrise de la situation à l'horizon 2027 qui devrait connaître la mise en service du centre de tri rhodanien et le renouvellement de la délégation de service public portant sur le traitement des ordures ménagères.

L'autre marge de manœuvre en matière de dépenses réside dans la baisse de production des déchets et plus particulièrement des ordures ménagères. Pour ce faire, les collectivités doivent rechercher l'amélioration du geste de tri (le traitement de la collecte sélective reste bien inférieur grâce aux recettes de revente et aux soutiens associés couvrant en moyenne 80% du coût de collecte et de traitement du flux des recyclables). La mise en œuvre effective du tri à la source des biodéchets reste également un très bon moyen de faire baisser de manière conséquente les tonnages d'OMR à collecter, rappelant que les déchets fermentescibles composent jusqu'à 30% de la poubelle des ménages.

FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES TOTALES

Les dépenses de fonctionnement extraites des comptes administratifs (CA) des cinq dernières années sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le CA 2024 sera soumis à l'approbation du prochain comité syndical.

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES TOTALES	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105	6 153 414
<i>EVOLUTION PAR RAPPORT A ANNEE N-1</i>	8,89%	10,53%	0,27%	0,40%	10,04%

L'année 2024 est marquée par une hausse importante des dépenses de fonctionnement. Après deux années de stabilité, elles augmentent de plus de 10% sur ce dernier exercice.

Lors des deux années précédentes, les dépenses étaient restées stables (0,27% en 2022, puis 0,40% en 2023), malgré l'augmentation généralisée des coûts de traitement, grâce à une diminution de la production des ordures ménagères, premier poste de dépenses du syndicat.

En 2024, la production de déchets cesse de diminuer, voire augmente chez certains adhérents et cela en dépit des nombreuses actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.

L'année 2024 voit donc se conjuguer hausse des prix et hausse des tonnages à traiter.

Rappelons que la gestion des OMR constitue l'essentiel des dépenses du SIECEUTOM puisqu'elle représente près de 80% des dépenses totales. L'évolution de ce poste de dépenses impacte fortement le budget.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de fonctionnement par domaine.

Il montre que la hausse est généralisée : elle concerne à la fois la gestion des ordures ménagères et celle des emballages, ainsi que les charges générales. Sur ce poste néanmoins, la hausse doit être imputée au reversement d'une subvention perçue pour le compte d'autrui, de 180 000€.

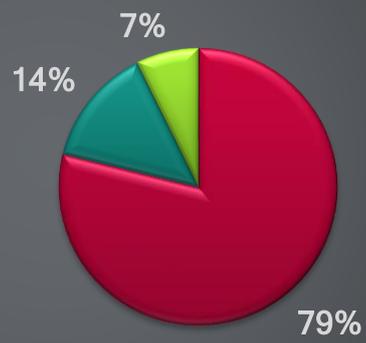
DETAIL DES DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024	
GESTION DES OMR	4 237 618	4 566 167	4 595 269	4 556 578	4 825 109	268 531	5,89%
GESTION DU TRI DES EMBALLAGES	586 599	709 969	707 848	794 647	881 221	86 574	10,89%
CHARGES GÉNÉRALES	201 621	278 841	265 748	240 880	447 084	206 204	85,60%
DÉPENSES TOTALES	5 025 838	5 554 978	5 568 864	5 592 105	6 153 414	561 310	10,04%

Répartition des dépenses de fonctionnement

■ Gestion des OMR

■ Gestion de la
collecte sélective

■ Charges générales



1-1. DEPENSES DE GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1-1.1. RESULTATS JUSQU'EN 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES DE GESTION DES OMR	4 237 618	4 566 167	4 595 269	4 556 578	4 825 109

Les dépenses de gestion des OMR sont en hausse de 5,89% entre 2023 et 2024.

On rappelle que la gestion des OMR regroupe les opérations de transfert (sauf pour COTELUB), de transport et de traitement.

Le tableau ci-après détaille les dépenses correspondantes.

€ TTC	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024	
TRANSFERT	130 429	123 122	142 308	140 814	159 096	18 281	12,98%
TRANSPORT	284 555	288 303	311 196	310 119	319 891	9 771	3,15%
TRAITEMENT	3 822 635	4 154 742	4 141 765	4 105 644	4 346 123	240 479	5,86%
TOTAUX	4 237 618	4 566 167	4 595 269	4 556 578	4 825 109	268 531	5,89%

On observe ici encore une hausse touchant l'ensemble des postes composant la gestion des OMR : transfert, transport et traitement.

Le premier poste de dépenses est celui du traitement, qui représente plus de 90% du budget de gestion des ordures ménagères. Les fluctuations de cette dépense sont les plus sensibles et impactantes pour le budget. La hausse de 5,86% représente 240 479€ sur les 268 531€ d'augmentation globale.

L'augmentation des dépenses de traitement relève de la conjonction entre hausse du prix unitaire de traitement et hausse des tonnages à traiter.

Les dépenses de transport augmentent également, à hauteur de 3,15%, pour les mêmes motifs : hausse des tonnages et révision des prix du marché.

Les dépenses de transfert sont constituées des dépenses de fonctionnement du centre de transfert du Grenouillet, rattachées au flux d'OMR (ces dépenses se partagent avec le flux d'emballages ménagers/collecte sélective). Elles incluent les salaires des agents d'accueil ainsi que l'entretien et la maintenance du site.

En 2024, ces dépenses augmentent de 18 281€ par l'effet principal d'une forte augmentation de la ligne « dotation aux amortissements » (+39 336€).

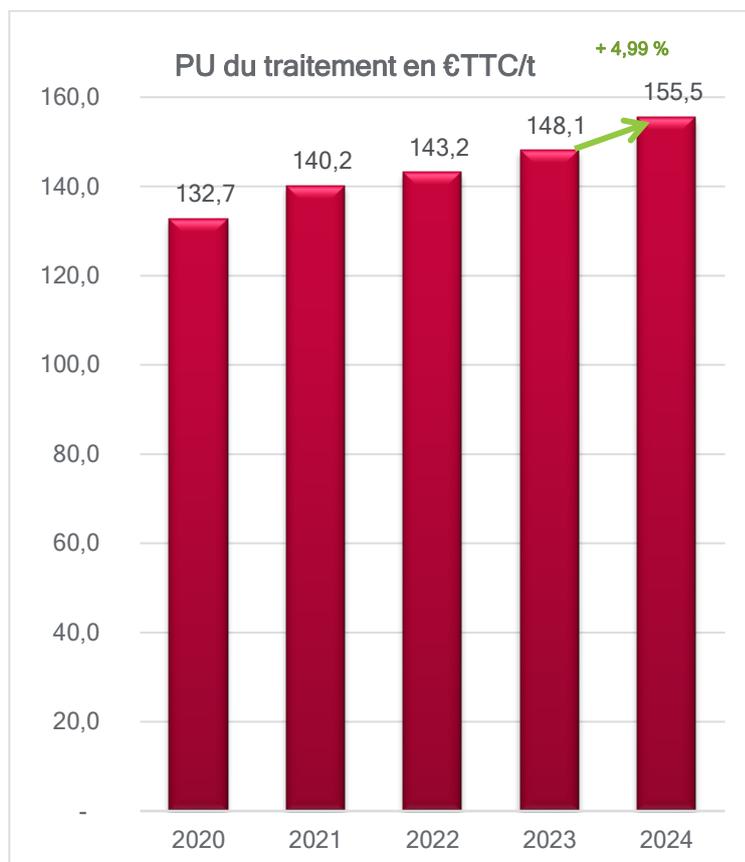
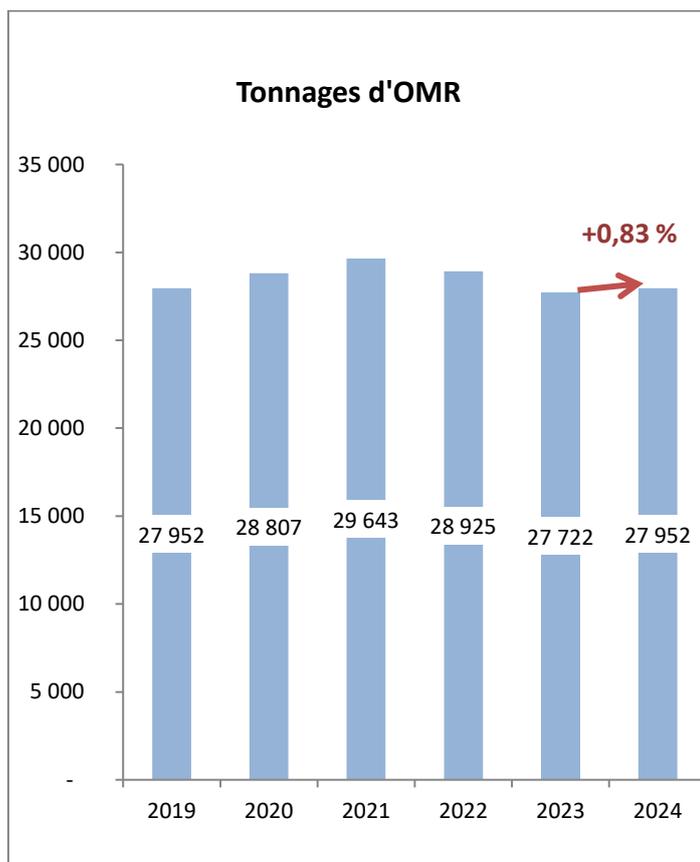
Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des paramètres impactant les dépenses de traitement des OMR : production et prix unitaire.

On observe que le prix unitaire de traitement continue d'augmenter au fil des ans : +4,99% en 2024.

Pour mémoire, le SIECEUTOM a accusé des hausses de +22% en 2019, +15% en 2020, +6% en 2021.

La hausse du prix unitaire du traitement est constituée :

- d'une nouvelle hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 2,2€ TTC par tonne
- et de la révision annuelle des prix, prévue contractuellement, de 2,7% à compter du 1^{er} juillet de l'année.



Production moyenne d'OMR/habitant :

Les ratios de production d'OMR et de coût ramené à l'habitant sont présentés par les tableaux ci-après, pour un habitant moyen du syndicat.

Après une forte hausse en 2021, la production d'OMR par habitant était en baisse en 2022 (-2,96%) et en 2023 (-3,86%).

Pourtant en 2024, cette production repart légèrement à la hausse, avec une production de 316 kg/an/hab.

OMR	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1	Evol N-10
PROD. KG/HAB.	347	337	334	345	331	327	337	327	314	316	0,42%	-9,12%

Ce ratio reste relativement bas, comparé aux années précédentes, témoignant des efforts réalisés par les EPCI en matière de prévention au cours de la dernière décennie. Mais cette légère inflexion de la courbe impose une certaine vigilance et la poursuite des actions de prévention.

Rappelons à cet égard que l'évolution de la production doit s'inscrire dans les objectifs de la Loi et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, puisque l'objectif assigné aux collectivités est une baisse de -10% de la production des déchets ménagers entre 2015 et 2025.

Le SIECEUTOM atteint quasiment cet objectif en 2024 avec une baisse de 9,12% depuis 2015. (La production était de 347 kg en 2015 pour l'ensemble du syndicat).

Rappelons toutefois que la production moyenne d'OMR en France est de 246 kg par an et par habitant en 2022 et, pour la Région Sud de 350 kg.

Le tableau ci-après permet une comparaison avec les moyennes régionales PACA en 2020 :

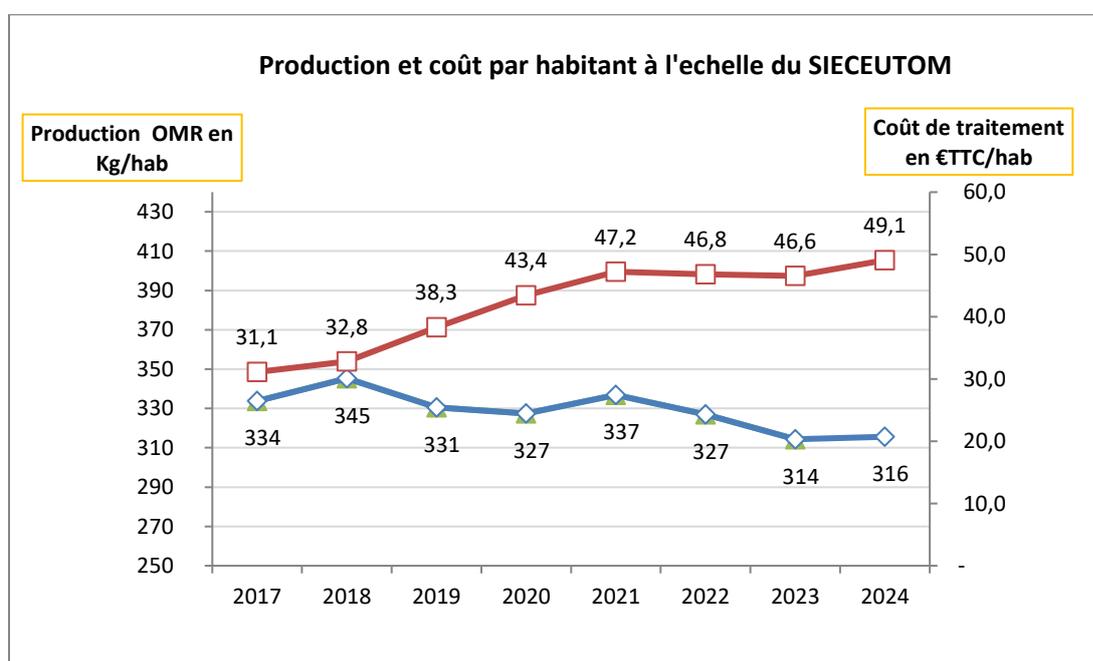
	Rural Mixte-rural	Urbain Mixte-urbain	Touristique	Région Sud PACA
Quantités collectées kg/an/hab	286	339	379	367
Mini-maxi	206 - 362	306 - 380	300 - 478	262 - 386

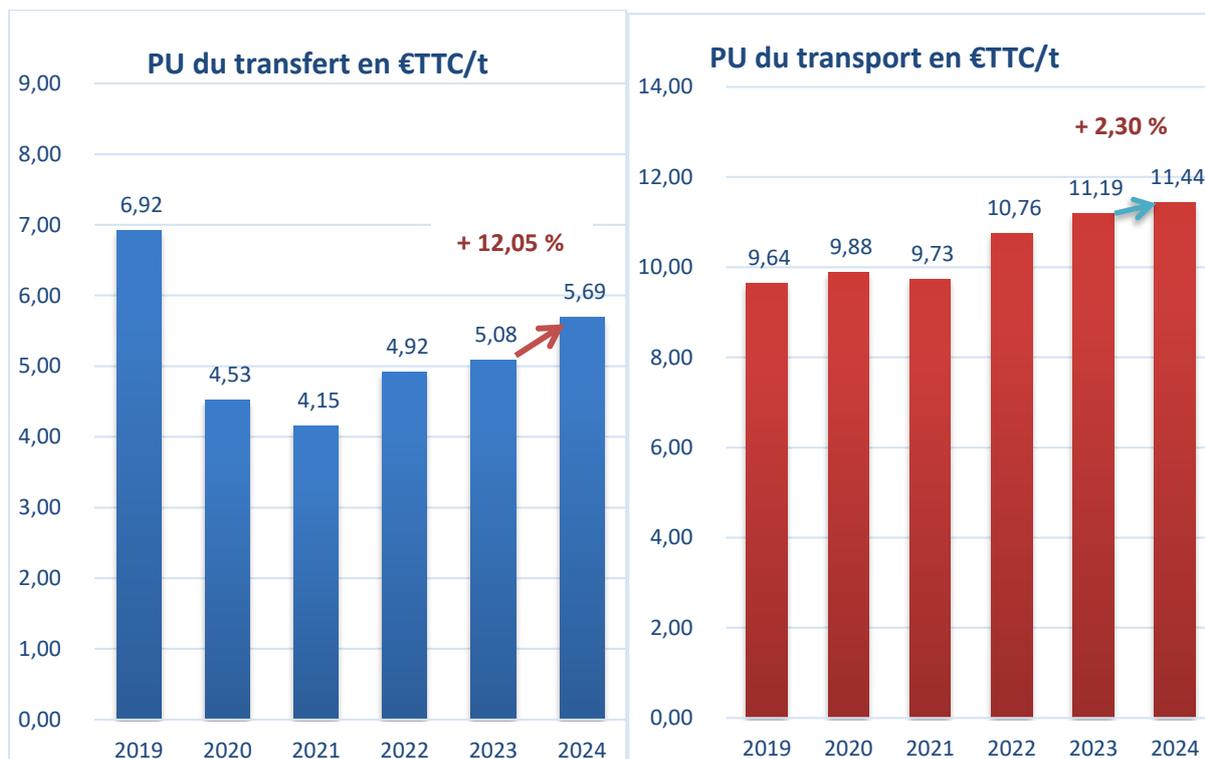
Coût moyen du traitement par habitant :

Après des années de hausses successives, le coût du traitement par habitant baissait enfin en 2022 pour la première fois et se stabilisait en 2023, grâce à la diminution de la production d'OMR. Le coût moyen par habitant connaît une nouvelle hausse, en raison d'une augmentation du prix unitaire de traitement et de la production par habitant.

Traitement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N-1
€TTC/HAB.	32,8	38,3	43,4	47,2	46,8	46,6	49,1	5,43%

Ces résultats sont regroupés sur le graphique ci-dessous.





L'année 2024 fait apparaître une hausse du prix unitaire par tonne pour l'activité de transfert, réalisée en régie. Il est rappelé que cette dépense est constituée des coûts de fonctionnement du centre de transfert des déchets du Grenouillet : salaires des agents, entretien et maintenance du site. L'ensemble de ces dépenses est réparti entre ordures ménagères et collecte sélective, par application d'un ratio représentatif de la part d'activité dévolue à chaque flux. Pour cela, le syndicat applique la proportion du nombre d'évacuations demandée pour chaque flux de déchets.

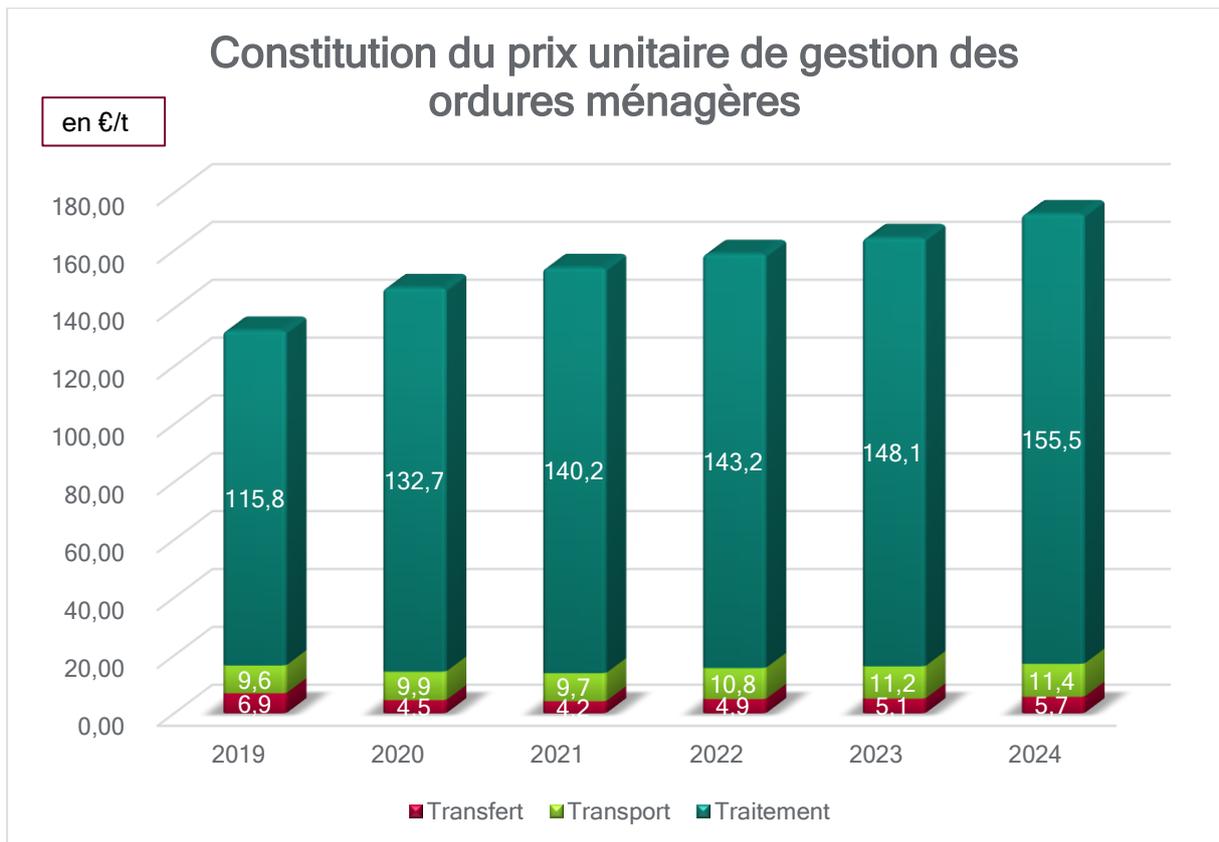
L'augmentation résulte de la hausse des dotations aux amortissements, passée de 10 578€ en 2023 à 39 336€ en 2024, soit une dépense supplémentaire de 28 758€ sur les 159 096€ de dépenses totales. Cette ligne de dépense correspond aux travaux de réhabilitation du quai de transfert qui n'ont commencé à être amortis qu'en 2024, à l'issue de la réception totale des travaux. Rappelons que le litige relatif à la conception du bâtiment a retardé le paiement complet des travaux initialement prévus.

Hors dotation aux amortissements, l'évolution des dépenses de transfert en 2024 est de -8,04%.

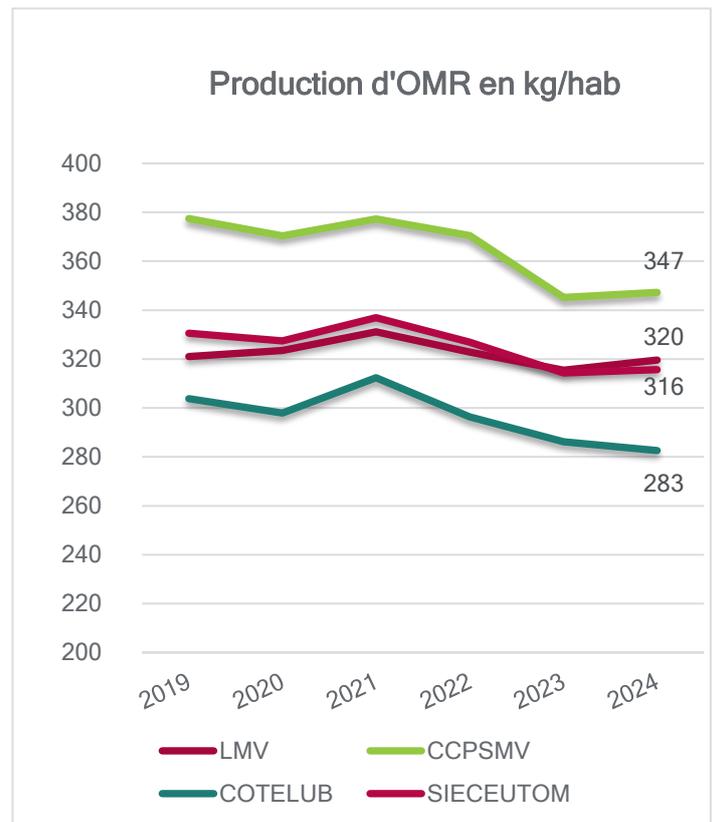
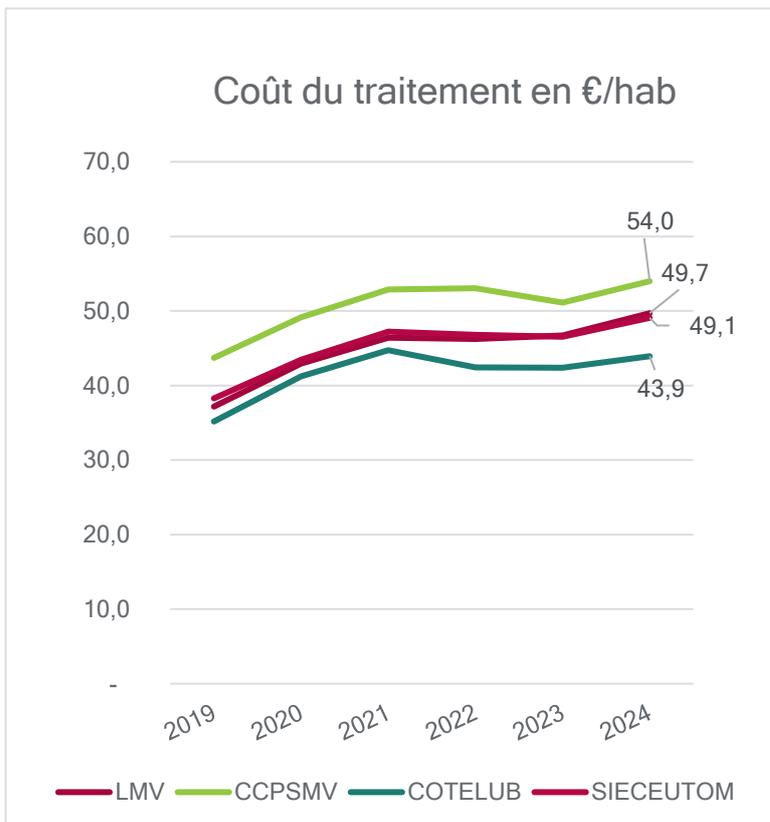
Le prix unitaire du transfert, compte tenu d'une hausse des tonnages réceptionnés, serait de 4,28€ représentant une baisse de 8,8%.

Le prix du transfert constitue néanmoins une part minime du coût global de gestion des ordures ménagères.

En matière de transport, le coût unitaire par tonne progresse, dans une proportion inférieure à l'évolution de l'inflation. Cette augmentation modérée résulte de la révision mensuelle des prix, prévue contractuellement.



Les ratios relatifs aux différentes communautés adhérentes sont portés sur les graphiques suivants :



Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour les communautés adhérentes selon les clés de répartition des statuts :

Aux termes des statuts, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des ordures ménagères sont réparties comme suit :

- **Charges de Transfert** : dépenses réparties au prorata de la **population** entre LMV et la CCPSMV, seuls usagers du quai de transfert du Grenouillet.
- **Transport** : dépenses réparties au prorata de la **population**, entre les 3 EPCI membres
- **Traitement** : dépenses réparties au prorata des **tonnages**.

Notons cependant que les montants affichés ci-après ne correspondent qu'à une ventilation des dépenses du Compte Administratif (CA) et non à la réalité des participations des adhérents, lesquelles sont définies a priori, en début d'année, d'après des prévisions de dépenses.

LMV							
€ TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
TRANSFERT	128 812	86 996	81 532	93 844	92 672	105 009	
TRANSPORT	133 030	135 853	136 438	146 894	145 719	150 367	
TRAITEMENT	1 552 259	1 803 235	1 932 516	1 930 342	1 935 971	2 068 731	
TOTAUX	1 814 102	2 026 084	2 150 486	2 171 080	2 174 362	2 324 107	6,89%
TONNAGES	13 406	13 589	13 788	13 481	13 072	13 305	1,78%
POPULATION	41 762	42 009	41 638	41 762	41 441	41 626	0,45%
PRODUCTION KG/ HAB	321	323	331	323	315	320	1,33%

La production d'ordures ménagères de LMV connaît des fréquentes fluctuations. Après deux années de hausse en 2020 et 2021, l'agglomération était parvenue à renouer avec une baisse de production en 2022 et 2023. En 2024, les chiffres de tonnages collectés repartent à la hausse, laquelle ne peut s'expliquer par la faible croissance de la population.

CCPSMV							
€ TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
TRANSFERT	64 656	43 433	41 590	48 464	48 142	54 086	
TRANSPORT	66 773	67 825	69 599	75 860	75 699	77 449	
TRAITEMENT	916 052	1 030 799	1 123 096	1 144 230	1 100 535	1 157 432	
TOTAUX	1 047 481	1 142 057	1 234 285	1 268 553	1 224 376	1 288 967	5,28%
TONNAGES	7 912	7 768	8 013	7 991	7 431	7 444	0,17%
POPULATION	20 962	20 973	21 240	21 567	21 528	21 440	-0,41%
PRODUCTION KG/ HAB	377	370	377	371	345	347	0,59%

La production d'ordures ménagères de la CCPSMV reste stable en 2024 avec une évolution de 0,17% des tonnages, mais représente néanmoins une légère hausse de 0,59% de la production par habitant. En effet, selon l'INSEE, la population de la communauté de communes serait en légère baisse.

Le fait marquant est cependant que cette stabilité fait suite à une diminution spectaculaire de la production par habitant et des tonnages sur l'exercice précédent. En effet, les chiffres de 2023 faisaient apparaître une baisse de plus de 7%.

Compte tenu des modifications intervenues dans les circuits de collecte depuis fin 2022, lesquels traversent à la fois le territoire du SIECEUTOM et celui du SIDOMRA, les chiffres de la CCPSMV restent difficiles à appréhender et interpréter.

COTELUB							
€ TTC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
TRANSFERT							
TRANSPORT	69 573	80 877	82 266	88 442	88 702	92 075	
TRAITEMENT	768 132	988 601	1 123 096	1 067 194	1 069 138	1 119 960	
TOTAUX	837 705	1 069 478	1 205 363	1 155 635	1 157 840	1 212 035	4,68%
TONNAGES	6 634	7 450	7 842	7 453	7 219	7 203	-0,22%
POPULATION	21 841	25 009	25 106	25 144	25 226	25 489	1,04%
PRODUCTION KG/ HAB	304	298	312	296	286	283	-1,25%

COTELUB peut faire valoir les meilleurs résultats en terme de production d'OMR avec une baisse qui se poursuit en 2024 à hauteur de -1,25%. Ce résultat est moins important qu'en 2023 qui a connu une diminution de 3,45% de la production par habitant. Mais ces résultats restent bons, étant observé une dynamique plus importante de la population que pour les autres EPCI du territoire.

En outre, COTELUB reste la production la plus basse des adhérents, avec une production de 283 tonnes par an et par habitant. A cet égard, l'intercommunalité bénéficie d'une typologie rurale, plus favorable.

Au-delà des disparités de typologie d'habitats entre les intercommunalités du territoire, on observe cependant des résultats inégaux en 2024. L'une des raisons plausibles réside dans les disparités qui existent en matière de tri à la source des biodéchets. Ce flux, constitué des déchets fermentescibles des ménages (déchets de cuisine et de table) représente une part importante des ordures ménagères (évaluée entre 25 et 30% de la poubelle). En 2024, la CCPSMV et COTELUB ont engagé des actions pour permettre de retirer ce flux de la poubelle des ordures ménagères, ce que n'a pas encore mis en œuvre LMV.

COTELUB a engagé une distribution massive de composteurs individuels gratuits et a installé des points de compostage collectif. La CCPSMV a également déployé des aires de compostage partagé et expérimenté l'installation de quelques points d'apport volontaire. Ce type d'actions est encore en cours de réflexion pour LMV.

1-1.2 DEPENSES DE GESTION DES OMR - ORIENTATIONS POUR 2025 ET LES ANNEES SUIVANTES

Précisions sur la TGAP :

La Loi de finances pour 2024 prévoit une poursuite de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes entamée en 2019. Ce niveau de taxe diffère selon le mode de traitement, du plus vertueux au moins écologique, pour inciter les collectivités à faire des choix de traitement des déchets plus acceptables d'un point de vue environnemental.

Le mode de traitement des déchets le plus impacté est celui du stockage (enfouissement des déchets). En cette matière, l'objectif du gouvernement est clair : mettre fin à ce mode d'élimination des déchets. C'est ainsi que la TGAP passera de 24€ en 2019 à 65€ d'ici 2025 sur les prestations d'enfouissement.

Les autres modes de traitement sont frappés de cette augmentation plus ou moins fortement en fonction des performances de valorisation. En ce qui concerne l'incinération sur le site de Vedène, la TGAP, initialement de 6€ était de 20€ en 2023, 22€ en 2024 et sera facturée 25€ en 2025.

L'unité de Valorisation Energétique de Vedène, grâce à des performances en matière de production d'énergie, peut prétendre à une bonification de la TGAP, à la condition d'atteindre 65% de rendement énergétique. En 2024, cette bonification a réduit de 8€ HT le montant de la TGAP (passée de 22€ à 14€). L'exploitant régularise le montant définitif en fonction des résultats de performance du site, sur l'exercice suivant. Compte tenu de ce décalage, c'est en 2025 que seront perçues les régularisations obtenues sur les performances de 2024.

En 2025, la régularisation de la TGAP de l'année 2024 pourra donc représenter une recette 8 € HT (8,8€ TTC) par tonne, soit la somme de 247 148 €.

Trajectoire de la TGAP « incinération » issue de la Loi de finances

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non-dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		:N>19	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des	tonne	9	9	14	14	17	20	25

A et B								
E. – Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. – Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. – Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. – Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. – Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Trajectoire de la TGAP « stockage » issue de la Loi de finances

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Pour 2025, le coût de gestion des ordures ménagères devrait subir une forte hausse, principalement à l'égard du prix du traitement, représentant près de 90% de ces dépenses.

Les dépenses de gestion des OMR en 2025 sont à estimer dans un contexte financier dont les principaux paramètres sont présentés ci-dessous :

- Le marché de traitement, conclu en 2019, prendra fin au 30 juin 2025 et doit être renouvelé. Une phase de sourcing auprès de l'unique exploitant de site de traitement du territoire, a révélé :
 - o des projections de hausse conséquente sur le prix unitaire de l'incinération, à hauteur de 25% (passant de 120€ HT à 150€ HT)
 - o des conditions contractuelles différentes sur le détournement des OMR en stockage et l'application de la TGAP correspondante sur les tonnages détournés (65€ par tonne en 2025 au lieu de 25€ pour l'enfouissement)
 - o la hausse de la TGAP sur l'incinération, exposée ci-avant (25€ au lieu de 22€).

Les effets des nouvelles conditions contractuelles relatives au traitement ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, soit sur six mois de l'année 2025. Ces conditions ne seront connues précisément qu'avec l'attribution du marché.

En matière de tonnages, les prévisions de production d'OMR ne sont pas aisées. Alors que les EPCI adhérents avaient renoué avec une tendance baissière en 2022 et 2023 (après deux années de hausse en 2020 et 2021), la courbe de production repart à la hausse pour LMV et se stabilise pour la CCPSMV et COTELUB. Ces résultats sont intervenus alors que le budget primitif 2024 avait anticipé une poursuite de la baisse de production des OMR. Dans ce contexte, l'assemblée délibérante du SIECEUTOM a dû prendre une décision modificative de crédits pour être en mesure d'honorer les dépenses de traitement en fin d'année 2024, compte tenu des écarts entre prévisions et réalisé.

Il convient d'assurer la sécurité des ressources du SIECEUTOM pour 2025 et respecter une certaine prudence. Néanmoins, il faut également tenir compte des actions de prévention poursuivies ou à engager par les EPCI de collecte.

En conséquence, on peut envisager une stabilité des tonnages pris en charge par rapport à 2024. Les actions de prévention devraient permettre de ne plus connaître d'augmentation des tonnages, mais la prudence commande de ne pas anticiper de baisse dans un tel contexte.

Pour la préparation du BP 2025, il est proposé de prendre en compte les tonnages suivants :

Tonnages	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024	Réalisé 2024	Prévisions 2025
LMV	13 589	13 788	13 481	13 072	12 900	13 305	13 300
CCPSMV	7 768	8 013	7 991	7 431	7 200	7 444	7 500
COTELUB	7 450	7 842	7 453	7 219	7 100	7 203	7 200
TOTAL SIECEUTOM	28 807	29 643	28 925	27 722	27 200	27 952	28 000

Evolutions annuelles des tonnages	2019	2020	2021	2022	2023	Projections 2024	Réalisé 2024
LMV	-1,57%	1,36%	1,46%	-2,23%	-3,03%	-1,31%	+1,78%
CCPSMV	-4,09%	-1,82%	3,15%	-0,27%	-7,01%	-3,11%	+0,17%
COTELUB	12,72% *	12,30% *	5,26%	-4,96%	-3,14%	-1,65%	-0,22%
TOTAL SIECEUTOM	0,71%	3,06%	2,90%	-2,42%	-4,16%	-1,88%	+0,83%

1-2. LES DEPENSES DE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE : EMBALLAGES MENAGERS ET CARTONS

1-2.1. RESULTATS JUSQU'EN 2024

Le fonctionnement de cette partie de l'installation a évolué de façon importante il y a quelques années, en raison de la réhabilitation du quai de transfert et la reprise en régie de cette activité. Rappelons que les nouveaux équipements ont été mis en service en septembre 2019.

Les quantités en sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Apports en tonnes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
CARTONS	193	272	359	276	309	347	12,3%
EMBALLAGES MENAGERS LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1 504	1 567	4,2%
RATIO PROD. KG/HAB. LMV	35	36	37	37	36	38	3,72%
EMBALLAGES MENAGERS CCPSMV	492	515	567	607	590	678	15,0%
RATIO PROD. KG/HAB. CCPSMV	23	25	27	28	27	32	15,45%
Totaux	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	7,9%

On observe en 2024 une forte progression des tonnages de collecte sélective accueillis sur le quai de transfert, qui augmentent globalement de **près de 8%**.

Les quantités de cartons sont en hausse de 12,3%.

A noter que les cartons sont collectés auprès des professionnels dans le centre-ville de Cavillon. Jusqu'en 2021, LMV et la CCPSMV apportaient ce flux. En 2022, suite à la décision de la CCPSMV d'apporter ses cartons directement auprès d'un repreneur local, seuls les tonnages de LMV sont désormais concernés. Ce changement d'organisation expliquait la baisse connue en 2022.

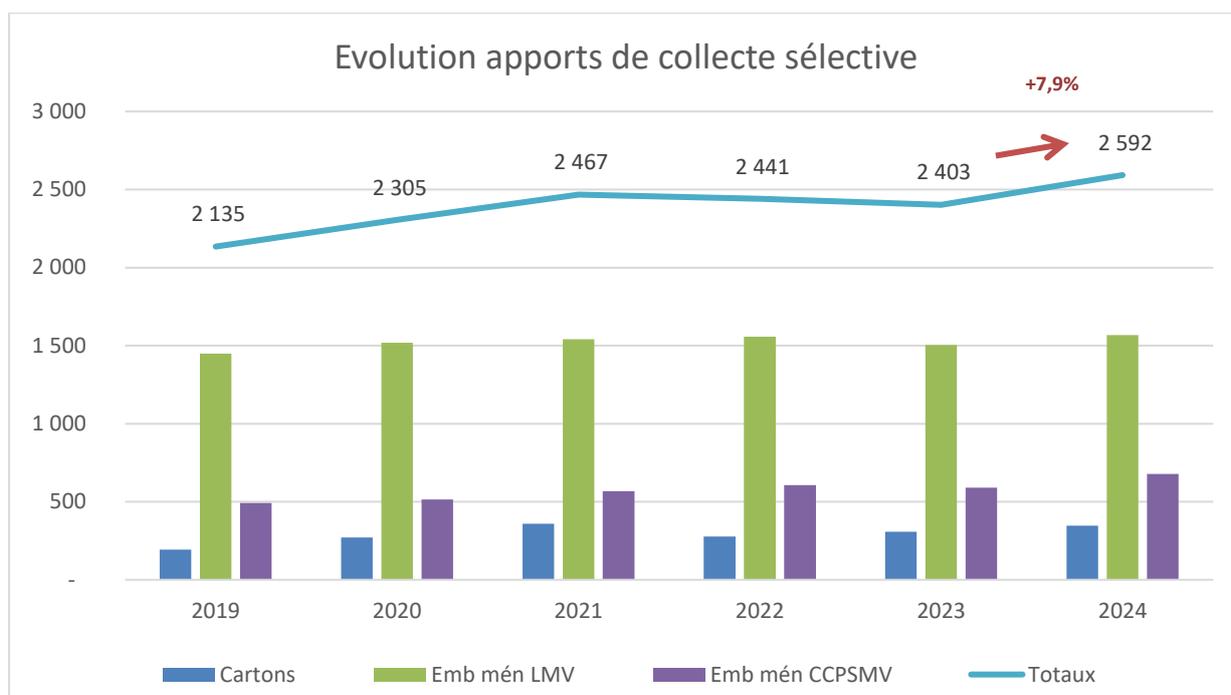
Il faut noter que la part de cartons présente dans le flux des emballages ménagers est également en augmentation. Ceci est à mettre sur le compte des nouvelles habitudes de consommation. Les emballages de produits vendus dans les commerces sont toujours très importants et le e-commerce et commandes à distance explosent.

La production d'emballages, après une baisse inattendue en 2023, repart à la hausse :

- 4,2% d'emballages supplémentaires pour LMV
- la hausse atteint même le chiffre impressionnant de 15% pour la CCPSMV.

Si l'on rapproche ces résultats de l'augmentation de la production d'ordures ménagères observée également en 2024, ils peuvent être le signe d'une reprise de la consommation des ménages.

Rappelons que les objectifs qui sont assignés aux collectivités en charge de la gestion des déchets consistent en une baisse des OMR et une augmentation de la collecte sélective par le report des emballages présents dans les OMR, vers le tri.



Les dépenses relatives à l'exploitation de l'installation de transfert, le transport et le traitement des déchets réceptionnés sont regroupées dans le tableau suivant :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dép. totales	687 874	586 599	709 969	707 848	794 647	881 221	+10,89 %

Ventilation des dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ensemble des prestations déléguées à des sociétés privées + amortissement	573 960	535 533	659 928	642 001	743 827	804 654	8,18%
Entretien-réparations	36 002	10 910	6 580	20 863	4 982	3 682	-26,10%
Salaires et charges	77 912	40 156	43 462	43 609	45 837	53 296	16,27%

Tonnages entrants	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	7,88%
PU moyen € TTC/t	322	254	288	289	331	330	-0,35%

L'année 2024 connaît une nouvelle hausse des dépenses relatives à la gestion des emballages ménagers, de 10,89%. Cette hausse est cependant moindre qu'en 2023, qui avait vu son budget augmenter de 13%.

Cette hausse est directement imputable à l'augmentation des tonnages emballages ménagers collectés, à hauteur de +8%, malgré une baisse du prix unitaire de tri.

Les dépenses globales de gestion de la collecte sélective sont également impactées par la hausse des dépenses d'amortissement, liées à la réception finale du centre de transfert des déchets du Grenouillet. Cette nouvelle charge augmente de près de 47% les dépenses d'amortissement.

DETAIL DES DEPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS EXTERNALISEES :

Année	2021	2022	2023	2024	
Tri des emballages	488 357	461 120	548 917	583 811	6,36%
Transport collecte sélective	122 554	129 690	136 631	146 798	7,44%
Ensemble des prestations externes	610 911	590 810	685 548	730 609	6,57%
Amortissement	49 017	51 191	50 519	74 045	46,57%
Total dépenses externalisées + amortissement	659 928	642 001	743 827	804 654	8,18%

Relativement au prix du tri de la collecte sélective :

- Malgré une hausse de 7,9% des tonnages d'emballages, les dépenses de tri n'augmentent que de 6,57% grâce à une diminution du prix unitaire de tri de la collecte sélective.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le prix du marché passe de 253,80€ HT pour l'ensemble des emballages du SIECEUTOM à :

- 252,71€ HT pour les emballages produits par LMV
- Et
- 240,90€ HT pour les emballages produits par la CCPSMV.

La distinction des tarifs entre les deux adhérents vient de l'application de la clause incitative relative au taux de refus. Alors qu'au cours des deux premières années de marché, le tarif est unique, en 2024 la différence de taux de refus entre LMV et la CCPSMV a commandé au syndicat d'appliquer les bonus de manière personnalisée.

Pour mémoire, les clauses du marché de tri prévoient l'application d'un bonus-malus en fonction de la qualité des tonnages entrants. Un taux de refus de référence est fixé à 30%. Pour chaque pourcent en deçà de ce taux de référence, PAPREC applique une décote sur le prix, de -2,00€ HT par tonne traitée. Si le taux de refus excède les 30%, une pénalité de +2,00€ HT est appliquée sur le prix unitaire.

Les résultats des taux de refus en 2023 ont été de :

- 27,10% pour LMV
- 21,67% pour la CCPSMV.

Ainsi, après prise en compte de la révision contractuelle des prix basée sur l'évolution des indices « salaires dans les déchets » et « énergie », en hausse de 18%, l'application du bonus permet une stabilité du prix pour les emballages de LMV et une baisse de 5,08% pour ceux de la CCPSMV.

En conséquence, l'année 2024 est plutôt encourageante sur le sujet de la collecte sélective.

En dépit d'une augmentation globale du budget des dépenses, on observe :

- une augmentation des tonnages collectés et triés
- une amélioration des taux de refus
- une baisse globale du prix à la tonne traitée (260€ TTC / T au lieu de 262€ en 2023).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages entrants	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592
Tonnages emballages	1 942	2 033	2 108	2 164	2 094	2 246
Population emballages	62 724	62 982	62 878	63 329	62 969	63 066
Ratio de production kg/hab.	31	32	34	34	33	36
Taux de refus					LMV : 32,17% CCPSMV : 21,56%	LMV : 27,10% CCPSMV : 21,67%
PU moyen € TTC/t	322	254	288	290	331	330
PU tri € TTC/t	191	188	232	213	262	260
PU transport € TTC/t	73	45	50	53	57	57
PU transfert € TTC/t	53	22	20	26	21	22

Relativement au taux de refus présents dans la collecte sélective, si la situation s'améliore pour LMV passant de 32,17% à 27,10% il faut néanmoins rappeler que le taux est relativement haut et qu'il doit être encore amélioré. Il reste bien supérieur aux moyennes régionale et nationale, alors même que le ratio de production en kg par habitant est inférieur.

En effet, on explique souvent les taux de refus en hausse par la hausse concomitante des ratios de collecte (plus les habitants trient, plus ils font d'erreurs de tri). Or, le ratio de production sur le territoire de LMV (38 kg/an/hab.) ne peut tenir lieu d'explication du taux de refus important. En effet, les territoires les plus performants atteignent un ratio de 65kg/an/hab.

Compte tenu de la nature des indésirables présents avec les emballages, l'explication réside probablement dans le choix du mobilier de collecte, à savoir la présence importante de bacs collectifs dépourvus de dispositifs de verrouillage. Les bacs collectifs constituent les moyens de collecte les moins sécurisés, en comparaison des bacs individuels (identification aisée du producteur et appropriation du contenu du bac par l'habitant) ou des points d'apport volontaire de type colonne, munis d'opercules adaptés à la taille des emballages.

Quelques exemples de refus...



Tuyaux PVC



Tapis de sol de voitures



Jouets, aspirateurs



Gazon synthétique



Fausses plantes



Mousse



Piscine en morceaux



Moteur de piscine



Textiles usagés



Bouteilles de verre, outils



Laine de verre



Ustensils de cuisine



Roues



Mobilier de jardin



Sacs noirs OM

En 2024, près de 6 tonnes d'emballages ont fait l'objet d'un déclassement à l'entrée du centre de tri, c'est-à-dire évacués pour traitement en tant qu'ordures ménagères par l'exploitant du centre de tri. Ces déclassements se répartissaient en 4,12 T pour LMV et 1,8 T pour la CCPSMV.

Il faut y ajouter environ 572 T (147 T pour la CCPSMV et 425 T pour LMV) de refus isolés lors du process de tri, selon les résultats des caractérisations sur les tonnages entrants.

C'est donc 1/4 du flux des emballages collectés qui constituent des indésirables et doivent être traités par incinération après avoir suivi le parcours de tri, doublant ainsi leur coût de traitement.

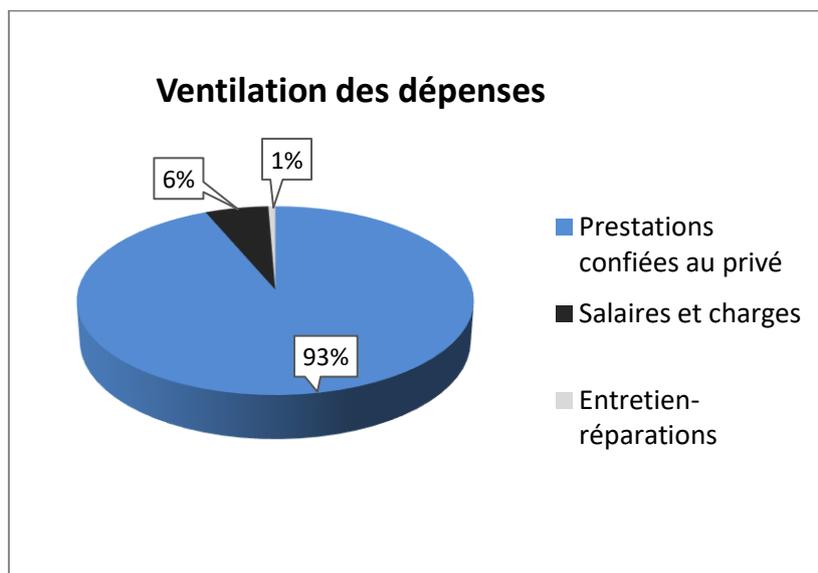
En ce qui concerne les autres dépenses de gestion des emballages :

- Les dépenses de transport augmentent de **7,44%** sous l'effet de l'augmentation des tonnages de 7,9%. Le prix unitaire, révisé mensuellement est stable (-0,41%).
- Les salaires, dévolus à l'activité de la collecte sélective ont augmenté. Selon la présentation du compte administratif, ils augmentent de 16,27%. Ce chiffre ne représente toutefois pas la réalité.

Il faut noter parallèlement que les salaires de la partie « ordures ménagères » sont en baisse de 2,07%. Ce résultat est dû à la méthode de répartition des charges fixes de transfert entre ordures ménagères et collecte sélective. Pour répartir ces dépenses de transfert entre d'une part les ordures ménagères et d'autre part la collecte sélective, il est appliqué un ratio représentatif de l'activité requise pour chacun des flux. Le SIECEUTOM retient le nombre d'évacuations gérées par les agents comme ratio de répartition de l'activité de transfert. La part d'activité dévolue aux emballages est en hausse constante du fait de la dynamique sur ce flux. En 2024, elle représente 39% de l'activité. Mathématiquement, la part de salaire affectée à ce flux augmente également.

Au global, si l'on confond les salaires liés à l'activité de transfert pour les deux flux, ils ont augmenté de **4,35%** par l'effet du glissement vieillesse-technicité (évolution des carrières).

- Le poste d'entretien-réparation enfin, est fortement fluctuant. Il dépend des aléas rencontrés au cours de l'année et représente une part minime des dépenses globales (moins de 1%). En 2024, il ne représente que 3 682€ et est en baisse de 26,10% par rapport à 2023.



1-2.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2025

L'essentiel des dépenses relatives à la collecte sélective est constitué des prestations de service externalisées, principalement du tri des emballages ménagers. Les prévisions budgétaires dépendent essentiellement de ce coût.

Le budget 2025 devra être préparé en tenant compte des éléments suivants :

- Le prix unitaire de tri des emballages devrait être stable, nonobstant une augmentation raisonnable assise sur l'inflation.
- De même pour le prix du transport des emballages, fluctuant au regard de l'évolution du prix des carburants et des salaires dans ce domaine.

Nous proposons d'établir des prévisions de hausse aux alentours de 3% sur les tarifs des prestations extérieures.

Rappelons à cet égard que les adhérents LMV et CCPSMV détiennent le moyen d'agir sur ce tarif à travers la clause incitative relative au taux de refus. Le bonus-malus appliqué dans le cadre du marché de tri en fonction de la qualité de la collecte sélective est susceptible d'agir à la hausse ou à la baisse sur le prix unitaire.

A noter par ailleurs que le budget du SIECEUTOM ne fait pas apparaître les recettes de reprise et les soutiens associés à la collecte des recyclables (hormis une faible part au titre des cartons et des JRM¹ issus du tri). Les recettes de revente et les soutiens sont perçus directement par les EPCI de collecte. Ils rendent le coût du tri des emballages recyclables inférieur à celui du traitement des OMR. Aussi, les collectivités ont fort intérêt à privilégier, encourager et développer le recyclage, même si son coût augmente. En outre, ce prix augmente moins que celui du traitement des ordures ménagères.

A moyen terme, la perspective qui s'offre au SIECEUTOM pour agir sur le coût du tri réside dans sa participation à la construction d'un centre de tri modernisé, sous maîtrise d'ouvrage publique, destiné à répondre aux besoins du bassin rhodanien (ensemble du Vaucluse, partie gardoise du Grand Avignon et Nord des Bouches-du-Rhône jusqu'à Arles). L'objectif est de maîtriser l'équipement de traitement, dans un domaine où la concurrence n'est pas effective et accroître les performances de tri, donc maximiser les recettes de revente. La mise en service de l'équipement est prévue pour 2027.

¹ Journaux-Revues-Magazines

En matière de tonnages, la prévision pour 2025 est difficile à établir dans la mesure où la courbe de production reste fluctuante. L'année 2024 montre une hausse des tonnages collectés, mais elle fait suite à une année 2023 qui accusait une baisse.

Evolutions annuelles des tonnages	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cartons	0%	40,88%	31,99%	-22,99%*	11,61%	12,3%
Emballages LMV	1,49%	4,69%	1,52%	1,07%	-3,41%	4,2%
Emballages CCPSMV	0,94%	4,78%	10,10%	7,06%	-2,84%	15,0%
TOTAL SIECEUTOM	1,21%	8,00%	7,02%	-1,08%*	-1,55%	7,9%

* Année de retrait de l'apport de cartons par la CCPSMV.

Compte tenu, d'une part des politiques mises en œuvre sur le territoire de LMV et de la CCPSMV en faveur du tri et compte tenu d'autre part, des ratios de collecte actuels qui se situent relativement bas en comparaison des ratios nationaux, mettant en évidence des marges de progression importantes, une augmentation des tonnages collectés est envisageable.

Sur le flux de cartons, la dynamique de progression est nette depuis des années et devrait se poursuivre.

Tonnages de collecte sélective	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	
Cartons	193	272	359	276	309	347	370	+7%
Emballages LMV	1 450	1 518	1 541	1 557	1 504	1 567	1 600	+ 2,5%
Emballages CCPSMV	492	515	567	607	590	678	700	+ 3%
TOTAL SIECEUTOM	2 135	2 305	2 467	2 441	2 403	2 592	2 670	+ 3%

1-3. LES CHARGES GENERALES

1.3.1. RESULTATS JUSQU'EN 2024

La décomposition des charges générales est présentée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evol N-1
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 108	59 438	99 804	79 497	65 015	88 863	36,7%
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (ADMINISTRATIF)	132 466	100 344	125 924	129 959	133 277	139 611	4,8%
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 745	11 914	11 454	12 499	12 235	192 080	1 470%
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (INTERETS EMPRUNTS)	21 496	26 459	26 486	30 805	24 356	22 122	-9,2%
CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (AMORTISSEMENT)	11 471	3 465	15 173	12 987	5 996	4 407	-26,5%
AUTRES	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX	231 286	201 621	278 841	265 748	240 880	447 084	85,6%

RAPPEL DEPENSES TOTALES	4 615 518	5 025 838	5 554 978	5 569 912	5 592 105	6 153 414
RATIO CHARGES GENERALES/DEPENSES TOTALES	5,0 %	4,0%	5,0%	4,8%	4,3%	7,3%

Le montant des charges générales augmente très fortement en 2024 par rapport à l'exercice précédent. Il est en hausse de 85,6%, ce qui nécessite les explications suivantes.

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » :

Le syndicat subit une augmentation de près de 200% des cotisations d'assurance qui passent de 16 670€ à 48 766€ à la défaveur du renouvellement des contrats, soit plus de 32 000€ supplémentaires sur un budget de 65 000€ en 2023. Sans augmentation des cotisations d'assurance, les charges à caractère générales sont en baisse de -12,7%.

Précisions sur les contrats d'assurance :

2024 est une année de renouvellement des contrats.

Le SIECEUTOM est couvert par quatre contrats d'assurances, qu'il fallait renouveler pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 :

- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- Responsabilité civiles et risques annexes, y compris risques environnementaux
- Flotte automobile
- Protection juridique.

Le syndicat a été confronté à une pénurie d'offres et au caractère infructueux de l'appel d'offres pour les trois premiers lots, constituant l'essentiel des garanties. Seule la protection juridique était pourvue par une offre unique.

Le SIECEUTOM était accompagné par un cabinet conseil dans cette consultation. Suite au caractère infructueux de l'appel d'offres, une procédure négociée en directe avec l'ensemble des assureurs potentiels a été entamée. A cette occasion, ceux-ci ont été interrogés sur les motifs de leur non réponse. Il ressort des échanges que les assureurs nationaux se retirent tous de la couverture des risques liés aux bâtiments accueillant des déchets. Ils considèrent les risques trop élevés, suite à la réalisation de nombreux sinistres, en particulier d'incendies. Après de longues discussions, la SMACL a finalement accepté de formuler une offre pour les lots « responsabilité civile » et « flotte automobile ». La couverture du risque « dommages aux biens » fut encore plus difficile à obtenir. Une seule offre d'un assureur spécialisé en risques industriels a été obtenue, au cours du mois de janvier, à la condition de nombreux engagements relatifs aux mesures de protection et à la politique de sécurité menée par le syndicat.

Il en ressort une forte hausse du montant des primes pour les 4 lots ainsi qu'un durcissement des conditions relatives aux franchises.

La conclusion des marchés d'assurances porte les dépenses à environ 48 766€ au lieu de 16 670€ en 2023, soit une augmentation de 200%.

A noter qu'une enquête a été lancée par une mission sénatoriale sur le sujet des difficultés assurantielles des collectivités locales. Celles-ci sont en effet largement partagées par l'ensemble des collectivités. Le SIECEUTOM a répondu au questionnaire transmis aux collectivités. Il est ressorti de cette enquête sénatoriale 15 recommandations qui ont été transmises au gouvernement. Elles consistent essentiellement à préconiser une meilleure connaissance du patrimoine des collectivités, de leurs risques, une meilleure pratique des procédures de la commande publique.

La proposition formulée dans un autre cadre par certains parlementaires, consistant en la création d'un fonds assurantiel public, pourrait être une piste de solution concrète.

- Le chapitre 65, relatif aux « autres charges de gestion courante », lequel inclut les redevances pour logiciels, les indemnités et frais des élus ou les subventions versées, augmente de manière très importante, avec un montant de dépenses passant de 12 235€ en 2023 à 192 080€ en 2024. Le contenu de ce chapitre ne recouvre cependant pas les mêmes dépenses entre les deux exercices.

En 2024, le SIECEUTOM a dû restituer une subvention perçue pour le compte d'autrui. Pour mémoire, le syndicat a assuré la coordination du projet de centre de tri rhodanien pour le compte des 10 collectivités impliquées dans le projet. A ce titre, il a passé le marché d'étude préalable à la construction du centre de tri et a signé avec CITEO une convention de versement de subvention pour l'investissement du centre de tri, au nom et pour le compte de la future structure en charge de cet équipement. La SPL TRI RHODANIEN a été créée depuis lors et la subvention a pu lui être reversée. Le montant de cette subvention de 180 000€ ne représente aucun coût pour le syndicat mais doit apparaître en dépense au chapitre 65, rendant la comparaison des exercices inopportune. (A noter que la recette de subvention de 180 000€ est inscrite au budget en recette de fonctionnement)

- Les charges de personnel administratif évoluent de +4,8% du fait du glissement vieillissement-technicité (évolution normale des carrières).

A noter sur ce chapitre que le coût réel des salaires du personnel administratif a baissé en 2024 pour le SIECEUTOM en raison de la mise à disposition de la directrice au profit de la SPL TRI RHODANIEN, à raison de 20% de son temps de travail. La mise à disposition donne lieu au remboursement par la SPL de 20% des charges salariales de l'agent, ce qui a représenté la somme de 14 112€ en 2024. Ce remboursement, qui atténue le coût

du personnel, apparait en recettes dans le compte administratif. En comptant les dépenses et les recettes de mise à disposition, le coût net de ce chapitre serait en baisse de 5,8%.

- Les autres chapitres sont en baisse :
 - De -9,2% pour les charges financières, constituées des intérêts sur les emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du centre de transfert des déchets du Grenouillet.
 - De -26,5% pour les opérations d'ordre (transfert à la section d'investissement).

Le ratio des charges générales sur les dépenses totales atteint exceptionnellement un pourcentage plus élevé en 2024, de 7,3% alors qu'il se maintient en dessous des 5% d'ordinaire. La raison tient à l'inscription en dépense de ce reversement de subvention, une opération comptable ponctuelle.

1-3.2. EVOLUTION ET ORIENTATIONS POUR 2025

Pour 2025, les charges générales devraient être en baisse.

Les charges de personnel resteront stables, ainsi que les dépenses courantes. Mais la disparition de la dépense ponctuelle de reversement de la subvention diminuera le montant total des dépenses de charges générales.

1-4. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES EN PERSONNEL

1-4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous résume la structure des effectifs du syndicat, entendu comme le nombre de personnes employées.

	2019	2020**	2021	2022	2023	2024
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	4,5*	4,5	5	5	5	5
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	1	0,5	0	0	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	0,5	0	1	0	0	0
EFFECTIF TOTAL	6	5	6	5	5	5

*YC un agent en arrêt maladie puis en retraite.

** Un agent non titulaire parti courant de l'année et un agent titulaire arrivé en cours d'année.

En 2024, les effectifs du syndicat restent inchangés.

Toutefois, l'année 2024 a été impactée par l'effet d'une mise à disposition de personnel :

Pour le fonctionnement de la SPL TRI RHODANIEN, il a été décidé de mettre à disposition la Directrice du SIECEUTOM au profit de la SPL, au poste de Directrice Générale Déléguée, à hauteur de 20% de son temps de travail (1 journée par semaine). Une convention a été signée entre le syndicat et la SPL, aux termes de laquelle la SPL rembourse au SIECEUTOM 20% des charges de personnel relatives à Mme DEGABRIEL.

Le tableau ci-après indique le nombre d'ETP dévolus à l'activité du SIECEUTOM, en décomptant les temps de mises à disposition.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FONCTIONNAIRES TITULAIRES	4,5*	4,2	4,7	4,7	4,7	4,5
TECHNIQUE		2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
ADMINISTRATIF		1,5	2	2	2	1,8
AGENTS NON TITULAIRES SUR POSTE PERMANENT	1	0,5	0	0	0	0
AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	0,5	0	0,1	0	0	0
EFFECTIF TOTAL	6	4,7	4,8	4,7	4,7	4,5

Le décompte des ETP tient compte de la mise à disposition de la directrice au profit de la SPL TRI RHODANIEN ainsi que celle des agents d'accueil du centre de transfert au profit de LMV pour la gestion de la partie déchetterie intercommunale présente sur le site du Grenouillet. Cette mise à disposition représente 0,3 ETP au total (0,1 par agent).

A noter que les charges de personnel correspondent à 5 ETP en 2024, le syndicat assurant l'intégralité des salaires des agents mis à disposition, avant remboursement par les bénéficiaires de la mise à disposition.

Hormis la mise à disposition partielle, les effectifs restent stables. Aucun remplacement ni renfort n'a été requis en 2024.

Prospective 2025 :

Le tableau ci-dessous présente la répartition par filière pour 2025, en l'absence d'aléas :

FILIERE PROFESSIONNELLE	FONCTIONNAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	AUTRES AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE	3	0	0
TOTAL	5	0	0

En situation de fonctionnement normal, l'ensemble des effectifs du syndicat sont des agents titulaires.

1-4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges en personnel pour l'année 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous

	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION
TRAITEMENT INDICIAIRE + INDEMNITE COMPENSATRICE HAUSSE CSG	103 098	118 361	120 209	126 025	131 288	4,18%
SFT	1 835	2 930	3 733	4 180	4 257	1,84%
REGIME INDEMNITAIRE*	40 151	45 553	47 502	48 373	48 512	0,29%
BONIFICATION INDICIAIRE	1 687	3 678	3 147	3 225	3 249	0,75%
TOTAL	146 771	170 522	174 591	181 803	187 306	3,03%

* yc congés payés, prime covid, CIA et indemnisation CET

A ces charges s'ajoutent les charges sociales, les coûts de formation, la médecine préventive, l'assurance du personnel, la protection sociale, etc.

Le temps de travail est de 1 607 h.

Cette durée a été fixée par délibération n°14-14 du 07 mars 2014 et modifiée par la délibération n°22-05 du 23 février 2022.

En 2024, on peut remarquer une augmentation des charges de personnel de 3,03% exclusivement due à l'évolution des carrières (avancement d'échelon).

Pour information, cent douze heures supplémentaires ont été effectuées pour un coût de 3 015 €. Ces heures ont été effectuées pendant les jours fériés et ponctuellement pour pallier l'absence d'un agent en maladie.

Le tableau ci-après présente la prospective 2025 :

	2024	Prospective 2025
Traitement indiciaire + Indemnité compensatrice hausse CSG	131 288	133 000
SFT	4 257	4 300
Régime indemnitaire	48 512	50 000
Bonification indiciaire	3 249	3 250
Total	187 306	190 550

LES RECETTES TOTALES

Les recettes totales de fonctionnement s'établissent à **5 672 710 €**. Elles sont en baisse de 3,60%, par rapport à 2023.

Les recettes intègrent, à titre principal les participations des collectivités adhérentes, ainsi que des remboursements et pénalités diverses (notamment le remboursement d'une partie de la TGAP).

Les recettes principales sont regroupées dans le tableau ci-dessous. On constate que les participations des adhérents constituent 88,2% de ces recettes.

Comptes administratifs	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Chap. 70-Prod. de services vtes div.	2 633	29 041	23 028	240	17 987	7 385%
Chap. 74 - Participations	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	5 001 763	-7,72%
Chap. 74 -Particip. pour rbst dette	176 165	189 598	202 168	206 453	206 453	0%
Chap 74 - Subvention ADEME		16 800		0	17 952	
Chap 74 - Subvention REGION			18 120	0	8 976	
Chap 74 - Autres participations		12 483	29 030	6 794	180 000	2 549%
Chap. 75 - Autres produits	1	1	2	2	-	
Chap. 76 - Produits financiers	40	40	43	58	87	50,01%
Chap. 77 - Pénalités + rbst TGAP	176 174	198 873	204 136	234 094	211 289	-9,74%
Chap.013-Atténuations de charges	14 441	14 879	14 146	16 432	28 202	71,63%
Totaux	5 144 040	5 420 902	5 911 332	5 884 303	5 672 710	-3,60%

Il est rappelé que les participations des communautés sont établies au moment du vote du Budget Primitif (BP) pour équilibrer les dépenses prévisionnelles. Ces participations sont réajustées en fonction des dépenses réelles de l'exercice précédent.

La situation est différente pour chaque collectivité, en fonction de la réalité de la production de ses déchets.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle le détail des participations des collectivités adhérentes :

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution	
LMV	2 445 077	2 505 027	2 669 616	2 735 173	2 581 133	-154 040	-5,63%
CCPSMV	1 287 866	1 321 480	1 488 579	1 495 815	1 328 540	-167 275	-11,18%
COTELUB	1 041 643	1 132 679	1 262 333	1 189 242	1 092 090	-97 152	-8,17%
Totaux	4 774 585	4 959 186	5 420 528	5 420 230	5 001 763	-418 467	-7,72%

Le montant des participations a été calculé en tenant compte :

- des chiffres définitifs de production de déchets en 2023 et la réaffectation du résultat correspondant
- des prévisions de tonnages pour 2024

- des prévisions des coûts de fonctionnement pour 2024

Grâce à la réaffectation du résultat budgétaire 2023 et une anticipation de baisse des tonnages en 2024, le montant des participations a été diminué de -5 % à - 11% selon les collectivités, en fonction de leurs performances respectives.

Malheureusement, ces prévisions ont été contredites et les tonnages 2024 sont en hausse de 1% alors que le budget prévoyait une baisse de près de 2%. Ces résultats ont impacté le budget du syndicat, qui a dû recourir à une décision modificative de crédits pour assurer le paiement des dépenses de gestion des ordures ménagères.

Relativement aux autres recettes :

A noter que les recettes du Chap. 74 « Participations pour remboursement dette » correspondent au remboursement par les adhérents des emprunts contractés pour la réhabilitation du quai de transfert. Ce montant, après avoir augmenté jusqu'en 2023 à la faveur des libérations successives des emprunts contractés, est appelé à rester identique désormais, pour toute la durée du remboursement de la dette.

Les recettes imputées au Chapitre 74 « autres participations » correspondaient, les années précédentes, au remboursement de leur part d'étude par les EPCI du groupement de commande de l'étude relative au centre de tri rhodanien, déduction faite des subventions.

En 2024, ce chapitre inclut la perception d'une subvention de la part de CITEO, d'un montant de 180 000€ au titre des futurs travaux de construction du centre de tri rhodanien. Cette subvention a été perçue par le SIECEUTOM, coordonnateur du groupement, dans l'attente de la création de la structure en charge de la gestion du centre de tri. Depuis, la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale, a été constituée par les 10 collectivités actionnaires. Le montant de cette subvention perçue pour son compte, a été reversé à la SPL. Ce même montant figure en dépense, dans les charges générales, au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante ».

Au chapitre 77 (désormais Chap 75 dans la nomenclature M57), la seule recette est constituée par la régularisation de TGAP² versée par SUEZ.

Pour mémoire, les factures de traitement des OMR comportent une TGAP de base. Les résultats de valorisation de l'incinérateur de Vedène donnent droit à une TGAP « bonifiée ». Cette bonification fait l'objet d'une régularisation sur l'exercice suivant, après constat du rendement énergétique de l'usine, formalisé par arrêté. Ce rendement doit être au minimum de 65% de valorisation énergétique.

En 2024, le SIECEUTOM a encaissé une bonification de 7,7€ TTC par tonne d'OMR traitées en 2023, soit la somme d'environ 211 000 €.

Relativement aux autres recettes, on note en 2024 :

- de nouvelles subventions de l'ADEME et de la Région Sud, pour le financement de l'étude préalable relative à la construction du centre de tri rhodanien, pour 26 928€ en tout.

- Au chapitre 70 « production de service- ventes diverses », des recettes au titre de la prise en charge de déchets de balayage de l'entreprise SAUR qui intervient dans le cadre du service assainissement pour le compte de LMV. Le SIECEUTOM accueille les déchets collectés par l'entreprise dans les avaloirs et en refacture le coût au prestataire de LMV.

² Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Ce chapitre inclut également des remboursements de frais divers engagés par le SIECEUTOM pour le compte de la SPL TRI RHODANIEN en cours de formation (publicité de marché, rédaction d'actes juridiques).

- En atténuation de charges (chapitre 013) :

- le remboursement par la SPL TRI RHODANIEN d'une partie des salaires de la direction, à hauteur de 20% de temps de travail, en application d'une convention de mise à disposition de personnel,
- Selon le même mécanisme de mise à disposition, un remboursement de charges salariales pour les agents du quai de transfert, au titre des activités rendues pour le compte de LMV sur la partie déchetterie intercommunale, à hauteur de 0,3 ETP au total.

En matière de recettes pour 2025, les prévisions sont les suivantes :

- Une régularisation de TGAP pourra être anticipée, pour environ 245 000€. Elle correspond à une régularisation de 8,8€ sur les 28 085 tonnes d'OMR traitées en 2024 dans le cadre du marché attribué à SUEZ.
- Le SIECEUTOM continuera de percevoir des remboursements dans le cadre des mises à disposition de personnel : pour la gestion de la déchetterie intercommunale de LMV située au Grenouillet et au profit de la SPL TRI RHODANIEN pour la directrice.
- Les recettes de revente de matériaux devraient légèrement augmenter. A la faveur du renouvellement du contrat de reprise des cartons, une recette minimale est désormais garantie. Néanmoins, ces recettes restent faibles et impactent peu le budget.
- En ce qui concerne le poste principal des participations des adhérents :

La détermination de ce montant, destiné à équilibrer l'ensemble des dépenses prévisionnelles, relève de la décision souveraine des membres du comité syndical. Ils devront tenir compte de :

- Une nouvelle trajectoire de hausse des tonnages d'OMR en 2024,
- L'augmentation prévisible et importante du prix du traitement des OMR lors du renouvellement du marché au 1^{er} juillet 2025
- Une nouvelle hausse de la TGAP
- La poursuite de la hausse des tonnages de collecte sélective
- La faiblesse de l'excédent de fonctionnement en 2024.

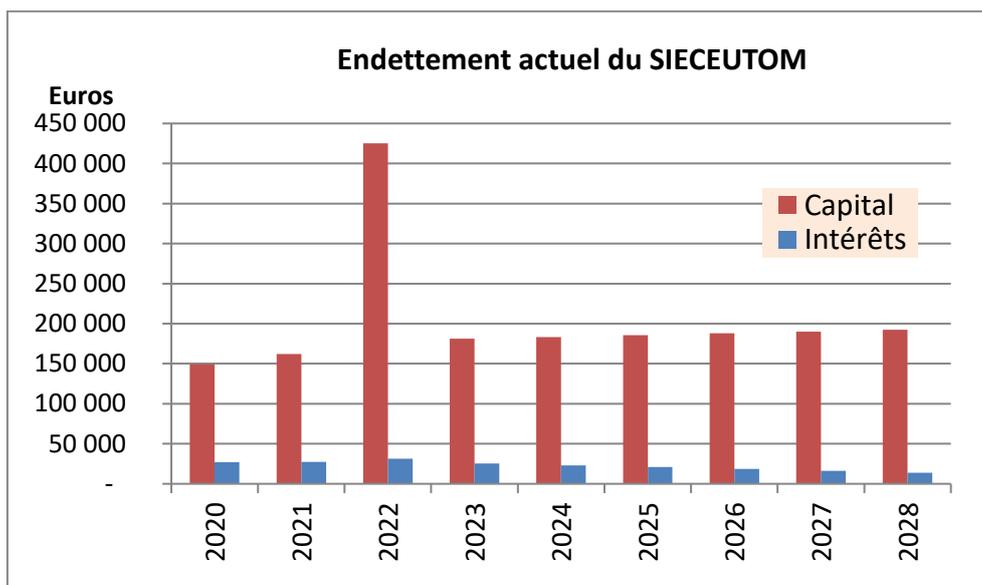
Ces éléments sont à conforter lors de la préparation du budget. Le contexte oblige toutefois à anticiper une hausse importante du montant des participations.

ANALYSE DE LA DETTE

Le graphique ci-après présente le détail de la dette et de son évolution entre 2020 et 2028.

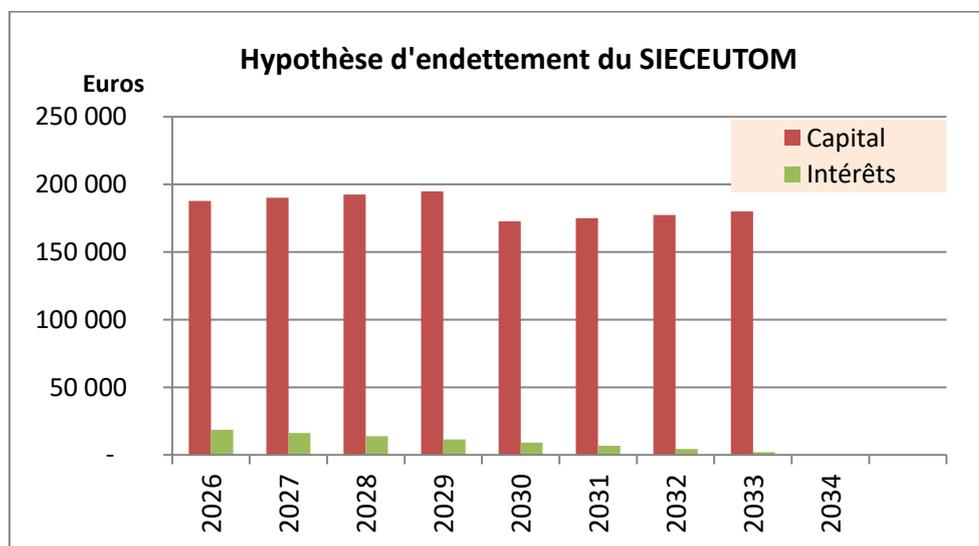
A noter qu'avant 2020, l'endettement du syndicat était égal à 0.

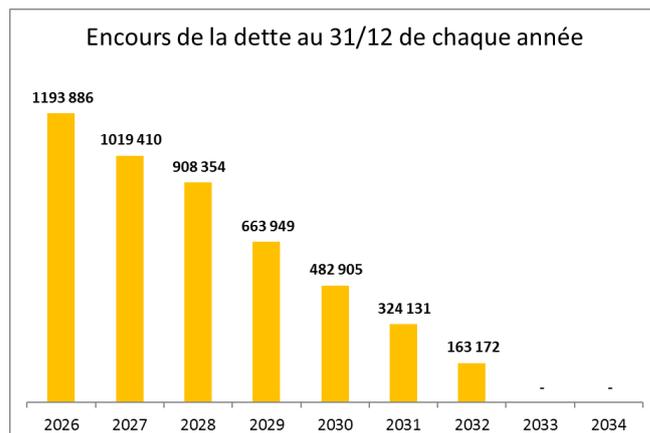
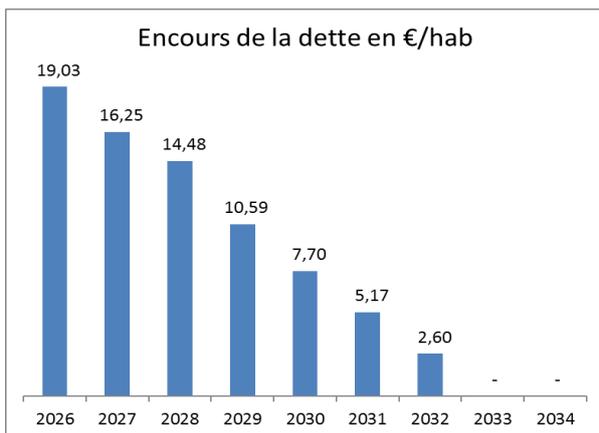
L'année 2020 correspond au début du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de rénovation du quai de transfert du Grenouillet, dont une première partie a été réalisé en 2019, puis une deuxième en 2022.



L'objectif des travaux était de compenser le montant des investissements à rembourser annuellement (intérêts + capital) par les économies faites sur les coûts d'exploitation (arrêt du contrat avec Véolia et optimisation des ressources humaines).

A noter qu'en 2022, est remboursé en une seule fois le montant du prêt relais FCTVA. Celui-ci avait été contracté pour disposer des recettes du fonds de compensation de la TVA de manière anticipée. Il a été remboursé dès encaissement de la compensation de TVA. C'est ce qui explique le pic d'endettement en 2022 sur le graphique.





INVESTISSEMENTS

Les investissements du SIECEUTOM sont essentiellement réalisés sur le centre de transfert du Grenouillet, le principal étant constitué de la réhabilitation du site en 2017, mis en service en septembre 2019.

Cet investissement a consisté en la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment permettant un fonctionnement **par déchargement gravitaire**. Le site comporte deux bâtiments jumeaux, l'un dévolu aux ordures ménagères, l'autre à la collecte sélective. Il comporte également un bâtiment administratif et des équipements de type pont bascule pour le pesage en entrée et sortie de site.

Il faut rappeler que la réhabilitation du site s'est accompagnée d'une reprise en régie de l'activité de transfert et un arrêt du contrat d'exploitation par ONYX (filiale VEOLIA).

Pour financer cet investissement, le SIECEUTOM a recouru à l'emprunt.

Conformément à la délibération prise lors du comité du 13 décembre 2017, une demande d'emprunt à taux fixe pour un montant de 2 350 000 € correspondant à l'estimation du montant HT des travaux à l'issue du projet (phase PRO) a été effectuée et inscrite au budget 2018.

Le remboursement des emprunts fait l'objet d'une refacturation annuelle à l'euro-euro, auprès de LMV et de la CCPSMV, adhérents utilisateurs du centre de transfert de Cavaillon. COTELUB utilise son propre quai de transfert au sein du pôle Environnement-Valorisation de La Tour d'Aigues et ne participe pas au remboursement de cet investissement.

Depuis 2023, le budget comporte de nouvelles dépenses d'investissement dans le cadre de la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques du territoire rhodanien. Ce projet implique 10 collectivités exerçant la compétence traitement des déchets, en Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Gard. Il a été coordonné par le SIECEUTOM, avant d'être confié à une Société Publique Locale, la SPL TRI RHODANIEN, dont les collectivités concernées sont actionnaires.

Des dépenses d'étude ont été engagées pour ce projet, ainsi que la participation au capital social, à hauteur de 242 864€ pour le SIECEUTOM. En 2025, de premières dépenses pour l'investissement du centre de tri seront requises.

I. BILAN DE L'ANNEE 2024

Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 366 090€.

Elles se répartissent entre les opérations suivantes :

- 183 353€ au titre du remboursement de la dette, c'est-à-dire le remboursement des emprunts pour les travaux de réhabilitation du centre de transfert des déchets du Grenouillet.
- 121 432€ correspondant à la part du SIECEUTOM au capital de la SPL TRI RHODANIEN. Cette somme constitue les 50% restant à libérer, après un premier versement équivalent, sur l'exercice précédent.

Le SIECEUTOM représente 10% du capital social qui a été fixé à 2 400 000€. La répartition des actions a été définie au prorata de la population. Il faut noter que la population retenue pour le SIECEUTOM ne correspond qu'à une partie de son périmètre à savoir les populations de LMV et de la CCPSMV adhérant au SIECEUTOM, soit environ 63 000 habitants.

COTELUB a conservé la gestion de ses emballages. A ce titre, la collectivité a été consultée directement pour sa participation au projet de centre de tri et n'a pas souhaité y adhérer. Seuls les emballages de LMV et de la CCPSMV, accueillis aujourd'hui par le SIECEUTOM sur le site du Grenouillet, seront triés sur le nouvel équipement.

Le reste des dépenses d'investissement représente 60 142€. Ils correspondent à

- l'acquisition du compacteur à déchets pour le compactage des emballages,
- des frais d'étude pour la construction d'une centrale photovoltaïque,
- de menues dépenses d'aménagement du site (aménagement chemin piétonnier).

Ces dépenses d'investissement ont été équilibrées en recettes par :

- 117 789€ de dotation aux amortissements
- 136 022€ d'affectation de résultat de l'année N-1
- 39 564€ d'excédent de fonctionnement.

Relativement à la section d'investissement en 2024, il faut noter qu'elle a été fortement impactée par la nécessité d'une décision modificative de crédits prise par le Comité syndical en décembre 2024.

Le budget 2024 prévoyait la somme de 161 432€ de prélèvement à la section de fonctionnement, qui devait équilibrer les dépenses d'investissement, initialement budgétée pour 539 018€. L'augmentation imprévue des tonnages d'ordures ménagères constatée en 2024 a empêché le SIECEUTOM de virer la somme initialement prévue depuis la section de fonctionnement, pour assumer les dépenses de gestion des OMR.

II. INVESTISSEMENTS A VENIR

Pour 2025 les investissements à prévoir sont les suivants :

- Au titre de la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri rhodanien et plus particulièrement sa qualité d'actionnaire de la SPL, les premiers versements de l'investissement seront appelés en 2025.
Pour mémoire, le comité syndical a choisi de participer à l'investissement par le versement d'une subvention d'investissement à la SPL TRI RHODANIEN. L'alternative consistait à laisser la SPL emprunter pour l'investissement et être refacturé annuellement dans le coût du tri. Toutefois cette refacturation serait frappée de TVA. L'apport des fonds auprès de la SPL sous forme de subvention d'investissement permet de ne pas grever de TVA cette dépense d'investissement pour le SIECEUTOM.

Le SIECEUTOM devra donc recourir à ses propres emprunts, d'un montant estimé à 2 989 254€ au total, réparti entre :

- 1 449 060€ pour le bâtiment, à amortir sur une durée de 30 ans
- 1 540 195€ pour le process (machines de tri) à amortir sur une durée de 12 ans.

Le coût annuel de cet investissement en remboursement des emprunts est ainsi évalué à **263 129€**.

Le montant exact ne sera connu qu'après attribution du marché global de performance incluant la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri. A ce stade les montants procèdent de l'estimation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la SPL TRI RHODANIEN.

Les membres du Comité syndical auront à définir, pour la préparation du budget, la manière de financer le remboursement de ces emprunts du SIECEUTOM :

- soit en dégageant des crédits de la section de fonctionnement constitués essentiellement par les participations des adhérents
- soit en refacturant au réel le coût des emprunts aux collectivités adhérentes concernées, comme ce fut le cas pour les travaux de réhabilitation du centre de transfert.

Il est entendu qu'en tout état de cause, COTELUB ne financera pas cette dépense, comme c'est le cas de l'ensemble des dépenses relatives à la collecte sélective, non comptabilisées dans la détermination du montant de sa participation.

Il est à prévoir par ailleurs,

- L'acquisition de 2 caissons compatibles avec le nouveau compacteur à poste fixe. Compte tenu des offres reçues à l'occasion de l'acquisition du compacteur, l'achat de 2 caissons peut être évalué à 30 000€.
- De menus travaux de mise en sécurité du site seront requis, conformément aux conseils de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion. Cet agent référent en matière de sécurité, positionné auprès du CDG, a réalisé une visite du centre de transfert. Un certain nombre d'observations ont été formulées pour améliorer la sécurité sur le site. L'aménagement d'un chemin piétonnier a été réalisé. Il reste à prévoir la signalétique relative à la circulation et le renforcement des barrières de sécurité en haut de quai.
- Enfin, il conviendra de budgéter une enveloppe dévolue au renouvellement du petit matériel.

CONCLUSION GENERALE

En vue de la préparation du budget 2025 :

Dépenses de fonctionnement

- Concernant la quantité d'ordures ménagères : compte tenu d'une nouvelle progression, même légère, de la production, la prudence commandera d'anticiper une stabilité des tonnages par rapport à 2024.
- Le prix du traitement des OMR va augmenter fortement, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) mais surtout du renouvellement du marché de traitement.
- En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri devrait être stable mais les tonnages collectés devraient continuer d'augmenter. Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.
- Les charges générales devraient être en baisse, par rapport à un exercice 2024 atypique. Mais ce poste pèse peu dans les dépenses totales.

La conjonction de ces événements devrait aboutir à une hausse des dépenses qui ne pourra pas être compensé par l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

L'autonomie et la maîtrise des dépenses devront encore être recherchées. Le syndicat est toujours très dépendant des politiques de prix pratiquées par les opérateurs économiques en charge du traitement des déchets.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement devraient augmenter du fait de la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri rhodanien. Cet investissement prépare l'avenir et permettra une maîtrise du coût de gestion de la collecte sélective sur le long terme et permettra de se rapprocher de l'exutoire.

De même, l'implication du SIECEUTOM dans le projet de Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour l'attribution d'un nouveau contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène à compter de septembre 2027, permettra une maîtrise du coût de traitement des ordures ménagères. Il est de l'intérêt du syndicat d'être autorité délégante du futur exploitant, aux côtés des collectivités voisines et principalement du SIDOMRA, pour échapper aux fortes fluctuations du prix du marché de traitement que nous connaissons actuellement en tant que client extérieur de l'incinérateur. Selon les prévisions arrêtées dans une étude préalable, à compter de fin 2027 le prix unitaire de traitement des OMR dans le cadre du groupement devrait se situer aux alentours de 130€ TTC par tonne, travaux de mise en conformité de l'UVE inclus.